

Annexe I - Tableaux des cotisations

COTISATIONS MEMBRES PARTICIPANTS				
Catégories Groupe S1, S2		Cotisation ^{(1) (2)} calculée sur : - Traitement indiciaire brut + primes et indemnités, - l'ensemble des pensions personnelles des régimes obligatoires de base et des régimes complémentaires obligatoires	Cotisation plancher annuelle	Cotisation plafond annuelle
Actif	A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire)	3,58 %	528 €	1 980 €
	Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre du 29 ^e anniversaire)	80% de la cotisation annuelle du MP actif à partir de 30 ans	432 €	1 584 €
Retraité		3,58 %	528 €	1 980 €
Cotisation ⁽¹⁾ sur la base d'un forfait annuel				
Veuf (défini aux articles 9V et 18-I des statuts)		804 €		
Maintenu	A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire)	708 €		
	Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre du 29 ^e anniversaire)	564 €		
Orphelin (défini aux articles 9-VI et 17 des statuts) dont le salaire est inférieur au salaire mensuel d'appoint limite		Âgé d'au moins 16 ans et de moins de 18 ans	Âgé d'au moins 18 ans et de moins de 30 ans	
		144 €	288 €	
COTISATIONS MEMBRES PARTICIPANTS				
Catégories Groupe M1, S3		Cotisation ^{(1) (2)} calculée sur : - Traitement indiciaire brut + primes et indemnités, - l'ensemble des pensions personnelles des régimes obligatoires de base et des régimes complémentaires obligatoires	Cotisation plancher annuelle	Cotisation plafond annuelle
Actif	A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire)	5,96%	888 €	3 288 €
	Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre du 29 ^e anniversaire)	80% de la cotisation annuelle du MP actif à partir de 30 ans	708 €	2 640 €
Retraité		5,96 %	888 €	3 288 €
Cotisation ⁽¹⁾ sur la base d'un forfait annuel				
Veuf (défini aux articles 9V et 18-I des statuts)		1 344 €		
Maintenu	A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire)	1 176 €		
	Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre du 29 ^e anniversaire)	936 €		
Orphelin (défini aux articles 9-VI et 18-I des statuts) dont le salaire est inférieur au salaire mensuel d'appoint limite		Âgé d'au moins 16 ans et de moins de 18 ans	Âgé d'au moins 18 ans et de moins de 30 ans	
		204 €	462 €	
COTISATIONS MEMBRES PARTICIPANTS				
Catégories Groupe M2		Cotisation ^{(1) (2)} calculée sur : - Traitement indiciaire brut + primes et indemnités, - l'ensemble des pensions personnelles des régimes obligatoires de base et des régimes complémentaires obligatoires	Cotisation plancher annuelle	Cotisation plafond annuelle
Actif	A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire)	8,35%	1 236 €	4 608 €
	Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre du 29 ^e anniversaire)	80% de la cotisation annuelle du MP actif à partir de 30 ans	1 212 €	4 476 €
Retraité		5,96 %	1 236 €	4 608 €

Cotisation⁽¹⁾ sur la base d'un forfait annuel

Veuf (défini aux articles 9V et 18-I des statuts)	1 884 €
Maintenu A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire)	1 644 €
Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre du 29 ^e anniversaire)	1 320 €
Orphelin (défini aux articles 9-VI et 17 des statuts) dont le salaire est inférieur au salaire mensuel d'appoint limite	Âgé d'au moins 16 ans et de moins de 18 ans
	Âgé d'au moins 18 ans et de moins de 30 ans
	228 €
	552 €

COMPLÉMENTS DE COTISATION - MEMBRES BÉNÉFICIAIRES

Catégories Groupe S1, S2	Complément de cotisation annuel
Bénéficiaire conjoint - d'un membre participant actif* A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire) Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année du 29 ^e anniversaire) - d'un membre participant retraité	660 € 528 € 660 €
Bénéficiaire enfant (à partir de 18 ans jusqu'à 29 ans) Bénéficiaire de l'allocation handicap ou Soins coûteux durables	288 € ⁽³⁾
Bénéficiaire enfant (âgé de moins de 18 ans) - ayant droit Sécurité sociale du membre participant - assuré social à titre personnel	144 € ⁽³⁾

COMPLÉMENTS DE COTISATION - MEMBRES BÉNÉFICIAIRES

Catégories Groupe M1, S3	Complément de cotisation annuel
Bénéficiaire conjoint - d'un membre participant actif* A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire) Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année du 29 ^e anniversaire) - d'un membre participant retraité	1 092 € 876 € 1 092 €
Bénéficiaire enfant (à partir de 18 ans jusqu'à 29 ans) Bénéficiaire de l'allocation handicap ou Soins coûteux durables	462 € ⁽³⁾
Bénéficiaire enfant (âgé de moins de 18 ans) - ayant droit Sécurité sociale du membre participant - assuré social à titre personnel	204 € ⁽³⁾

COMPLÉMENTS DE COTISATION - MEMBRES BÉNÉFICIAIRES

Catégories Groupe M2	Complément de cotisation annuel
Bénéficiaire conjoint - d'un membre participant actif* A partir de 30 ans (à partir du 1 ^{er} janvier de l'année du 30 ^e anniversaire) Moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année du 29 ^e anniversaire) - d'un membre participant retraité	1 644 € 1 308 € 1 644 €
Bénéficiaire enfant (à partir de 18 ans jusqu'à 29 ans) Bénéficiaire de l'allocation handicap ou Soins coûteux durables	552 € ⁽³⁾
Bénéficiaire enfant (âgé de moins de 18 ans) - ayant droit Sécurité sociale du membre participant - assuré social à titre personnel	228 € ⁽³⁾

⁽¹⁾ La cotisation globale toutes taxes comprises, est répartie entre les différentes mutuelles auxquelles la mutuelle adhère de la manière suivante :

- 89,66% affectés à MGEN
- 1,67% affectés à MGEN Action sanitaire et sociale
- 0,55% affectés à MGEN Centres de santé
- 7,60% affectés à MGEN Vie
- 0,52% affectés à MGEN Filia, dont la totalité de la cotisation est affectée à la prestation « service d'aide à domicile ».

En cas de modification de cette répartition, la nouvelle répartition sera notifiée aux membres participants par le biais de la revue nationale d'information.

⁽²⁾ Le montant des cotisations est arrondi :

- à l'euro le plus proche en cas de prélèvement sur compte bancaire ou de paiement par chèque,
- au centime d'euro le plus proche en cas de précompte.

⁽³⁾ Il n'est pas dû de complément de cotisation pour la couverture des enfants bénéficiaires à partir du 4^e enfant couvert, dès lors que tous les bénéficiaires enfants sont rattachés au même membre participant.

* **Membre participant actif travaillant à temps partiel** : le complément de cotisation conjoint est calculé sur la totalité du traitement que le membre participant percevrait à temps plein